

**ASSEMBLÉE NATIONALE**

2 avril 2021

FIN DE VIE - (N° 4042)

Commission	
Gouvernement	

**AMENDEMENT**

N ° 1808

présenté par  
M. Ravier

-----

**ARTICLE 3**

À l'alinéa 2, substituer aux mots :

« d'une assistance médicalisée active à mourir » »

les mots :

« d'un suicide assisté ».

**EXPOSÉ SOMMAIRE**

L'objectif constitutionnel d'intelligibilité de la loi exige d'employer les termes qui conviennent comme le fait la loi Belge.